

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE DE MONTMORENCY

En raison de la situation exceptionnelle en lien avec la pandémie d'infection à la Covid-19, l'assemblée du Conseil du 4 mai 2020 s'est tenue à distance par Skype entre les élus et le directeur général. Cette rencontre n'a donc pas été publique. Cette façon de procéder est une directive émanant des autorités gouvernementales. Cette assemblée a été enregistrée et son contenu a été publié sur le site Internet de la municipalité.

Le conseil du village de Sainte-Pétronille siège en séance ordinaire ce lundi 4 mai par visioconférence (Skype).

Sont présents à cette visioconférence . Harold Noël, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers : Éric Bussière, Yves-André Beaulé, Jean Côté, Lison Berthiaume, Nancy Duchaine, Marie-Claude Laflamme.

Assiste également à la séance, par visioconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi le 4 mai 2020 à 20 h et à laquelle sont présents M. Harold Noël, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers : Éric Bussière, Yves-André Beaulé, Jean Côté, Lison Berthiaume, Nancy Duchaine, Marie-Claude Laflamme.

Mot du maire

M. Harold Noël, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

Correspondance de Mme Marie-Andrée Turgeon

Correspondance de Mme Marie-Andrée Turgeon

2020-044

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 4 mai 2020

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par monsieur Éric Bussière d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 4 mai 2020:

- 1. Mot du maire**
- 2. Correspondance**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 4 mai 2020**
- 4. Adoption du procès-verbal**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 6 avril 2020
- 5. Dépôt de document**
- 6. Administration**

- 6.1 Avis de motion - Modification au règlement # 423 RMU-03 relatif au stationnement
- 6.2 Projet de règlement # 428 modifiant le règlement # 423 RMU 03 relatif au stationnement
- 6.3 Avis de motion - Règlement concernant l'utilisation de l'écocentre
- 6.4 Règlement # 427 - Modifications au règlement # 425 sur la taxation foncière
Projet de règlement # 429 concernant l'utilisation de l'écocentre
- 6.5 Prolongation de délai pour la concordance au Schéma d'aménagement de la MRC de l'Île-d'Orléans
- 6.6 Covid-19 - Traitement des demandes de dérogation mineure
- 6.7 Covid-19 – Fermeture des rues Laflamme, Gagnon et du Quai
- 6.8 Covid-19 - Internet haute vitesse
- 7. Comptes à payer**
- 8. Divers**
- 9. Période de questions**
- 10. Levée de la session**

ADOPTÉE

2020-045

Adoption du procès-verbal de la session régulière du 6 avril 2020

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Jean Côté d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 6 avril 2020. Par contre, au point 3, l'ordre du jour doit être intégré au texte.

ADOPTÉE

Avis de motion - Modification au règlement # 423 RMU-03 relatif au stationnement

Monsieur Yves-André Beaulé donne avis de motion à l'effet de déposer un projet de règlement visant à modifier le règlement # 423 RMU-03 relatif au stationnement.

2020-046

Projet de règlement # 428 modifiant le règlement # 423 RMU 03 relatif au stationnement

Attendu que le règlement # 423 a été adopté en décembre 2019 ;

Attendu que le Conseil souhaite modifier l'annexe A de ce règlement dans le but de restreindre la durée de stationnement dans la rue Gagnon ;

En conséquence, il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Jean Côté de faire les modifications suivantes à l'annexe A du règlement # 423:

- permettre le stationnement de la rue Gagnon entre 7 h et 23 h ;
- permettre des vignettes de stationnement de nuit aux résidents dont la situation les obligent à occuper un stationnement permanent sur rue ;
- installer la signalisation nécessaire afin de faire appliquer ces modifications.

Annexe A : Directives sur le stationnement

1. Tableau de stationnement

Rue concernée	Stationnement estival	Stationnement hivernal (Sauf lors des opérations de déneigement)	Opération de déneigement
	2 avril au 14 novembre	15 novembre au 1 ^{er} avril	
Cap-de-Condé	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Chênes Nord	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Chênes Sud	Interdit	Interdit	Interdit
De l'Église	Permis dans les espaces identifiés	Permis dans les espaces identifiés	Interdit
Du Quai	Permis dans les espaces identifiés	Permis dans les espaces identifiés	Interdit
Ferland Nord	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Ferland Sud	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Gagnon	Permis dans les espaces identifiés entre 7 h et 23 h	Permis dans les espaces identifiés entre 7 h et 23 h	Interdit
Genest	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Hêtres	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Horatio-Walker	Permis dans les espaces identifiés entre 7 h et 23 h	Permis dans les espaces identifiés entre 7 h et 23 h	Interdit
Laflamme	Interdit	Interdit	Interdit
Marie-Anne	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Orléans	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Pins Nord	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Pins Sud	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Sorbiers	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit

2. Interdiction de stationner

- Tout véhicule nuisant à la circulation
- Tout véhicule entravant une entrée privée ou un trottoir
- Tout véhicule entravant l'accès aux citernes municipales
- Tout véhicule entravant les boîtes postales
- Tout véhicule stationné dans une aire de retournement
- Tout véhicule commercial ou récréatif.

3. Tableau de stationnement

Types	<ul style="list-style-type: none">• Vignette pour stationnement hivernal• Vignette pour événements spéciaux• Vignette pour stationnement de nuit (rues Gagnon et Horatio-Walker)
-------	--

4. Panneaux

Types	<ul style="list-style-type: none">• interdiction de stationner en période de déneigement (sauf détenteurs de vignettes)• interdiction de se stationner autre qu'aux espaces identifiés sur la voie publique• Permission de se stationner entre 7 h et 23 h
-------	--

5. Cases de stationnement

Types	<ul style="list-style-type: none">• Cases de stationnement• Cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite
-------	---

6. Emplacement des cases de stationnement sur rue

Rue	Description	Cases
Rue de l'Église	Face aux modules de jeu (côté Ouest)	8
	Côte de l'Église (côté Nord)	20
	Extrémité ouest de la rue (côté Nord)	6
Rues Gagnon et Laflamme	Côté Ouest	6
Rue Horatio-Walker	Voie pavée	20
Rue du Quai	Côté Ouest	18
Cases de stationnement sur rues :		78
Cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite :	1 dans la rue Horatio-Walker 1 dans la rue du Quai	2

ADOPTÉE

2020-047

Règlement # 427 - Modifications au règlement # 425 sur la taxation foncière

Attendu que le règlement # 425 fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2020 a été adopté le 9 décembre 2019 ;

Attendu qu'en mars 2020, une pandémie d'infection à la Covid-19 se propageait à travers le monde ;

Attendu que depuis ce temps, la situation économique est précaire, de nombreuses personnes ayant perdu leur emploi ;

Attendu que ce phénomène s'applique également à des citoyens de Sainte-Pétronille ;

Attendu que les municipalités sont appelées à apporter du support à ces personnes en allégeant leur fardeau fiscal ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Yves-André Beulé de modifier le règlement # 425 sur la taxation foncière de la manière suivante:

Article 1: Modifications à l'article 4 « Taux d'intérêts » :

Les pénalités et frais d'intérêts sur les retards de paiement de taxes et services 2020 du règlement numéro 425 sont suspendus jusqu'au 15 octobre 2020. Le solde impayé après cette date portera intérêts au taux de 10 % annuellement.

Article 2: Modifications à l'article 5 « Nombre de versements »

Afin d'éviter le recours à du financement extérieur pour la Municipalité, le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) est toutefois invité à respecter la chronologie des versements suivants :

- a) 1^{er} versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes.
- b) 2^e versement : 15 juillet 2020.
- c) 3^e versement : 15 octobre 2020.

Article 3: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

Avis de motion - Règlement concernant l'utilisation de l'écocentre

Madame Marie-Claude Laflamme donne avis de motion à l'effet de déposer un projet de règlement visant à encadrer l'utilisation de l'écocentre.

2020-048

Projet de règlement # 429 concernant l'utilisation de l'écocentre

Attendu que la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur la qualité de l'environnement confèrent aux municipalités certains pouvoirs dans les domaines de l'environnement, des matières résiduelles, de nuisances et de la salubrité.

Attendu que le village de Sainte-Pétronille a délégué sa compétence sur les matières résiduelles.

Attendu que les citoyens du territoire du village de Sainte-Pétronille, ont accès aux écocentres de la Ville de Québec.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2020.

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement au dépôt du présent projet de règlement.

Attendu que conformément aux arrêtés ministériels, la séance se tient à huis clos en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la Covid-19.

En conséquence, il est proposé par madame Nancy Duchaine et appuyé par monsieur Éric Bussière d'adopter le règlement suivant :

Article 1 :

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Usagers admissibles

L'utilisation de l'écocentre est strictement réservée aux activités résidentielles. Les matières résiduelles provenant d'activités institutionnelle, commerciale ou industrielle ainsi que celles provenant d'organismes à but non lucratif ne sont pas autorisés.

Article 3 : Utilisation des services de l'écocentre.

Pour pouvoir utiliser le service d'écocentre, l'utilisateur admissible doit présenter son permis de conduire au préposé et déclarer le lieu d'où proviennent les matières résiduelles admissibles qu'il apporte.

Article 4 : Quantité de matière résiduelles acceptées

La gratuité du service de l'écocentre est limitée à 2 visites dans une même année par adresse d'utilisateur admissible.

Article 5 : Tarification par visite supplémentaire

Lorsque le nombre maximum de visites annuelles est atteint, le village de Sainte-Pétronille facturera le tarif imposé par la Ville de Québec pour ces visites.

Pour l'année 2020, cette tarification a été établie à 30 \$ par visite citoyenne supplémentaire au seuil permis par la Ville de Québec.

Pour les années suivantes, la tarification sera ajustée selon la tarification établie par la Ville de Québec.

La MRC de l'Île d'Orléans fera parvenir au village de Sainte-Pétronille la liste ses utilisateurs en fonction de la facturation établie par la Ville de Québec.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Prolongation de délai pour la concordance au Schéma d'aménagement de la MRC de l'Île-d'Orléans

Considérant que la MRC de l'Île-d'Orléans a adopté, le 4 novembre 2015, le règlement numéro 2015-03 en vue de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

Considérant que ce règlement visait à établir la concordance du Schéma d'aménagement et de développement au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec et à répondre aux obligations législatives ;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire a fait parvenir, le 12 janvier 2016, un avis de non-conformité du règlement 2015-03 aux orientations gouvernementales ;

Considérant que le règlement #2018-01 remplaçant le règlement de concordance 2015-03 du « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans » est entré en vigueur le 10 août 2018 ;

Considérant que l'ampleur du règlement #2018-01 constitue une révision complète du Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans ;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme accorde un délai de 6 mois aux municipalités pour assurer la concordance au Schéma d'aménagement de la MRC de l'Île-d'Orléans à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement de modification ;

Considérant que le délai est insuffisant pour procéder à une refonte en profondeur du plan et des règlements d'urbanisme et à une consultation citoyenne appropriée dans le contexte du nouveau Schéma d'aménagement de la MRC ;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre des Affaires municipales d'accorder un délai supplémentaire pour réaliser une concordance lorsque cela est justifié ;

Considérant qu'en mars 2020, une pandémie d'infection à la Covid-19 se propageait à travers le monde ;

Considérant que depuis ce temps, des mesures de distanciation sociale sont requises afin de limiter la propagation de la maladie ;

Considérant qu'un décret ministériel empêche les rassemblements ;

Considérant que la situation actuelle ne permet pas de tenir d'assemblées publiques de consultation ;

Considérant que la tenue d'une assemblée de consultation est une étape obligatoire à l'adoption d'un règlement d'urbanisme ;

Considérant que malgré tout, la municipalité a préparé une nouvelle réglementation d'urbanisme à jour et en accord avec le Schéma d'aménagement qui est prête à être adoptée ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Jean Côté de demander à Madame la ministre des Affaires municipales :

- D’attendre la levée du décret ministériel empêchant les rassemblements ;
- De donner à la municipalité un délai de soixante jours suivant la levée du décret pour entreprendre les procédures d’adoption.

ADOPTÉE

2020-050

Covid-19 - Traitement des demandes de dérogation mineure

Attendu qu’en mars 2020, une pandémie d’infection à la Covid-19 se propageait à travers le monde ;

Attendu que depuis ce temps, des mesures de distanciation sociale sont requises afin de limiter la propagation de la maladie ;

Attendu qu’un décret ministériel empêche les rassemblements ;

Attendu que la loi sur l’Aménagement et l’Urbanisme (LAU) exige que pour être valide, une demande de dérogation mineure doit être entendue en séance publique ;

Attendu que la situation actuelle ne permet pas aux citoyens d’assister aux délibérations concernant les demandes de dérogations mineures, les assemblées du Conseil étant à huis clos en ce moment ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé de reporter le traitement des demandes de dérogation mineure au moment de la levée du décret ministériel, ce qui permettra ainsi au Conseil de siéger à des assemblées conventionnelles devant public.

ADOPTÉE

2020-051

Covid-19 – Fermeture des rues Laflamme et Gagnon

Attendu qu’en mars 2020, une pandémie d’infection à la Covid-19 se propageait à travers le monde ;

Attendu que depuis ce temps, des mesures de distanciation sociale sont requises afin de limiter la propagation de la maladie ;

Attendu que de nombreux touristes se présentent à la municipalité pour marcher ;

Attendu que ce nombre important de visiteurs nuit à l’application des principes de distanciation sociale demandés par les gouvernements ;

Attendu que la municipalité veut laisser davantage d’espace pour que ses citoyens puissent sortir en toute sécurité ;

Attendu que madame Lison Berthiaume propose d’enlever la rue du Quai aux rues à bloquer ;

Attendu que madame Lison Berthiaume demande le vote sur cette proposition ;

Attendu que madame Lison Berthiaume et messieurs Éric Bussière, Yves-André Beaulé et Harold Noël ont voté en faveur de la proposition ;

Attendu que mesdames Marie-Claude Laflamme et Nancy Duchaine et que monsieur Jean Côté ont voté en défaveur de la proposition ;

Attendu que le résultat du vote indique que quatre élus ont voté en faveur et trois élus ont voté en défaveur de la proposition de madame Berthiaume ;

En conséquence, il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé :

- De bloquer, à l'aide d'entraves, jusqu'au 1^{er} juin 2020, l'entrée des rues Gagnon et Laflamme. Seuls les résidents pourront dorénavant avoir accès à ces rues en automobile. Ces rues ne seront accessibles qu'aux piétons ;
- D'installer, à des endroits stratégiques, la signalisation adéquate en lien avec la situation du Covid-19 ;
- Ces mesures sont dissuasives et ne sont pas appliquées par les agents de la SQ.

ADOPTÉE

2020-052

Covid-19 - Internet haute vitesse

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la Covid-19 a démontré qu'un accès à un Internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion Internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

En conséquence, il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Éric Bussière de demander à Caroline Desbiens, députée de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

ADOPTÉE

2020-053

Comptes à payer

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par monsieur Jean Côté de payer les comptes suivants :

Androïde	135.68
Coop Avantis	416.67
Desjardins Sécurité Financière	1 284.74
Groupe CT	324.36
Hydro Québec	1 205.86
Location d'outil Beauport	77.88
Ministère des Finances (SQ)	85 478.00
MRC (Groupe Altus)	867.99
MRC (assurance salaire)	1 142.86
MRC (ordures)	7 770.00
MRC (journal)	590.92
Receveur général Canada	1 743.02
Retraite Québec	226.58
Revenu Québec	4 837.48
Salaires - Employés	14 653.26
Salaires - Élus	4 608.14
SEAO-Constructo	10.05
SG Énergie	1 175.06
SNC-Lavalin	23 534.81
Société canadienne des Postes	77.65
Videotron	572.00
Visa Desjardins	157.82
Total	<u>150 890.83</u>

ADOPTÉE

Utilisation des terrains de tennis

Des demandes de citoyens ont été faites pour que les terrains de tennis municipaux soient utilisés en ce moment. Malheureusement, la santé publique n'autorise pas l'ouverture de ce genre d'infrastructure pour l'instant. Par contre, le Conseil se tient à l'affût des développements en lien avec l'infection à la Covid-19 et aussitôt qu'il sera possible de le faire, les terrains de tennis seront rouverts.

2020-054

Levée de la session

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Jean Côté à 21 h 21.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire